

# Règlement des jeux du site « [www.c-d-h-p.fr](http://www.c-d-h-p.fr) »

## **ARTICLE 1 - CONDITIONS GENERALES DE JEU**

Les jeux régis par le présent règlement sont organisés par le webmaster du site, ci-après dénommé « l'organisateur », qui organise pour une durée illimitée un jeux concours sans obligation d'achat permettant de gagner des Lots sur Internet par le biais d'appel de type SMS.

Les jeux sont gratuits et sans obligation d'achat.

Les jeux sont ouverts à toute personne majeure de 18 ans à l'exception des personnes employées par l'organisateur du jeu et des membres de sa famille, de même que les personnes ayant collaboré, à un titre quelconque, à l'organisation des jeux.

Toute personne résidant hors de la France doit posséder une adresse postale Française sans quoi les frais de transport liés à l'envoi du lot sont à la charge du gagnant.

L'organisateur déclare se conformer à la législation française.

Le participant doit préalablement vérifier qu'il accède au site à partir d'un Etat dont la législation l'autorise de manière générale à jouer et en particulier à jouer à des jeux faisant intervenir le hasard, et spécialement dont la législation n'est pas contraire au présent règlement ainsi qu'un droit français. Le cas échéant, l'organisateur ne pourrait être tenu pour responsable en cas d'incompatibilité entre le présent règlement, ainsi que le droit français, et la législation de l'Etat à partir duquel le participant accède au site.

La participation aux jeux s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site Internet proposant ce jeu, et elle est individuelle. Un joueur qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse et le même nom, sera disqualifié et ne pourra prétendre au gain qui lui aurait été attribué. Les inscriptions (e-mail + coordonnées postales) incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. L'organisateur se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. L'organisateur se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

L'organisateur déclare se conformer à la législation en vigueur en France.

La webmaster se réserve le droit d'interrompre à tout moment un jeu, au moins à partir de l'instant où le lot proposé a été gagné.

## **ARTICLE 2 - PARTICIPATION**

Ce jeu n'est en aucun cas lié à la moindre opération promotionnelle visant à la vente d'un produit ou service. Il ne doit être joint à aucun bon de commande, sous peine de poursuite de la part de l'organisateur.

Les jeux sont accessibles sur le site répondant à l'adresse Url « [www.c-d-h-p.fr](http://www.c-d-h-p.fr) », ci-après dénommé « le Site », et par code obtenu par appel de type SMS.

L'organisateur propose deux types de jeux.

## **1° - Jeu du « vote gagnant »**

L'organisateur met en ligne un site permettant de concevoir des diaporamas de photos à partir de photos du participant.

Tous les mois, à compter du 2 de chaque mois à 0 h 00 et jusqu'au dernier jour du même mois à 23 h 59, plusieurs diaporamas sont mis en ligne, à l'exception des mois de juillet et août pour lesquels les mêmes diaporamas seront en ligne du 2 juillet à 0 h 00 au 31 août à 23 h 59.

Chaque participant peut voter pour une ou plusieurs photo d'un ou plusieurs diaporamas en envoyant un mot clé par SMS, tel qu'indiqué sur le site et dont le mot clé, le numéro d'envoi du SMS et le coût de l'envoi sont également indiqués sur le site.

Le gagnant est la personne qui aura envoyé le 150<sup>ème</sup> sms du vote mensuel, les votes étant comptabilisés pour l'ensemble des photos et non pour chaque type de photo.

Si à le dernier jour du mois à 23 h 59, pour un ou plusieurs diaporamas considérés, le nombre de votant n'atteint pas 150, les votants pour le ou les mêmes diaporamas perdent leur participation, tous les compteurs étant « remis à zéro », sans possibilité de recours contre l'organisateur ou le webmaster.

Lorsque le lot est gagné, le jeu reprend alors au départ, entraînant la remise à zéro du compteur de votes pour le jeu « vote gagnant », et ce jusqu'à la fin du mois en cours, dès qu'il existe un gagnant. Toutefois, chaque fin de mois, le compteur du jeu est remis à zéro, aucun rajout de photo n'étant effectué pendant la période de jeu mensuelle en cours. Ainsi, il existe une session de jeu courant depuis la dernière remise à zéro du compteur jusqu'à la remise à zéro causé non pas le fait que le nombre d'appels soit atteint mais par la survenance de la fin de mois. Les personnes ayant participé à cette session ne pourront prétendre au remboursement de leur participation alors que le gain n'a pas été gagné et n'auront aucun recours contre l'organisateur .

## **2° - Jeu « photo du mois »**

L'organisateur met en ligne un site permettant de concevoir des diaporamas de photos à partir de photos du participant.

Selon les modalités d'utilisation du service décrite sur le site, le participant accède à la page d'inscription et peut autoriser la mise en ligne sur le site d'au moins une photo humoristique personnalisée.

Toutes les photos humoristiques personnalisées présentes sur le site sont automatiquement soumises aux votes des internautes visiteurs.

La photo qui a obtenu le plus grand nombre de votes dans le mois (du 2 du mois à 0 h 00 au dernier jour du mois 23 h 59) est déclarée comme étant la « photo du mois » pendant toute la durée du mois qui suit (pour la même période, c'est-à-dire du 2 du mois à 0 h 00 au dernier jour du mois 23 h 59)

En cas d'égalité de votes entre plusieurs photos, les règles de départage sont les suivantes, dans l'ordre :

- d'abord, la photo issue du diaporama contenant le plus de photos sera déclarée gagnante. Si ce dernier contient plusieurs photos ayant obtenues le même nombre de votes ayant amené l'égalité première, la photo dont le numéro est le plus petit sera déclarée gagnante.
- Dans le cas d'une égalité de nombre de photos entre les diaporamas contenant une photo sortante, c'est le diaporama le plus récemment mis en ligne qui sera pris en compte.
- Si tous les diaporamas concernés par le gain ont été mis en ligne le même mois, il sera considéré qu'il y aura autant de photos gagnantes que de diaporamas contenant une photo ayant obtenu le plus de votes pour le mois en cours. En conséquence, dans chaque diaporama, la photo ayant le plus petit numéro sera déclarée gagnante.

### **ARTICLE 3 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

La participation aux jeux est libre et gratuite, de sorte que les frais engagés par le participant lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous.

L'organisateur conserve en mémoire, pour chaque participant, les dates et heures de participation.

Deux remboursements au maximum par mois « filant » (pour une demande de remboursement, depuis la date de la dernière participation, ou, pour une deuxième demande de remboursement, depuis la date de la dernière demande de remboursement) pour l'ensemble des diaporamas (et non pour chaque diaporama) et par foyer (même nom, même adresse postale) sont admis et dans les conditions d'utilisation normales du site, pour la durée réelle de connexion permettant de participer. Il en est de même pour le gagnant du jeu « vote gagnant », pour la durée réelle de connexion permettant de concevoir son diaporama.

Toute participation additionnelle dans le même mois filant est possible, mais ne donnera pas lieu à remboursement.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation aux jeux seront remboursés par chèque, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Le montant des photocopies nécessaires à la demande de remboursement lui sera aussi remboursé sur la base forfaitaire de 0.07 euros ttc par page photocopiee strictement nécessaire à la demande de remboursement, toute page photocopiee en double ou inutile n'étant pas prise en compte à ce titre.

Pour l'obtention du code de participation les frais engagés seront remboursés. Il ne sera accordé que deux remboursements par mois et par foyer (même nom, même adresse postale).

Pour obtenir le remboursement de ses frais, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à l'organisateur, en indiquant « jeu c.d.h.p. » une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- un relevé d'identité bancaire (RIB),
- une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport),
- une photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF-GDF ou France Télécom),
- une photocopie de la facture détaillée du fournisseur d'accès à Internet, en précisant la date et l'heure de la connexion (ces données seront vérifiées, l'organisateur conservant en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie du jeu),
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, en précisant la date et l'heure de la participation (ces données seront vérifiées, l'organisateur conservant en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie du jeu),

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur en France métropolitaine.

Toute demande incomplète, envoyée à une mauvaise adresse ou erronée ne pourra être prise en

compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Aucune réclamation ne pourra être acceptée.

La demande de remboursement doit être faite dans un délai maximal de 60 (soixante) jours après la date de participation pour laquelle le Joueur demande le remboursement des frais de connexion et/ou téléphonique, le cachet de la poste faisant foi. Lorsque le Joueur souhaite être remboursé pour plusieurs participations, il doit envoyer des demandes de remboursement séparées. Chaque participation fera donc l'objet d'une demande de remboursement distincte et d'un courrier spécifique.

Le Joueur ne pourra obtenir le remboursement de ses frais de connexion et de téléphone que si sa participation aux différents jeux est valide.

Le Joueur ne pourra obtenir le remboursement de ses frais de connexion et de téléphone que si le Joueur est bien le titulaire de la ligne téléphonique utilisée pour la participation aux différents jeux se trouvant sur le site Internet proposant ce jeu. L'organisateur ne saurait être tenu responsable d'une utilisation non autorisée de la ligne téléphonique d'un tiers par le Joueur pour participer aux Jeux.

#### **ARTICLE 4 – DETERMINATION DES LOTS OU GAINS**

Le lot est le suivant :

##### **1° - Pour le jeu « vote gagnant » :**

Chaque 150<sup>ième</sup> appel du mois : un diaporama d'une valeur minimale de 15 euros,  
selon les modalités d'obtention indiquées ci-dessous (« article 5 : obtention des gains »)

La valeur pécuniaire s'entend du prix moyen en cas d'achat par le public du lot.

##### **2° - Pour le jeu « la photo du mois » :**

un diaporama d'une valeur minimale de 11 euros.

pour l'obtention : voir les modalités ci-dessous (« article 5 : obtention des gains »)

La valeur pécuniaire s'entend du prix moyen en cas d'achat par le public du lot.

#### **ARTICLE 5 - OBTENTION DES LOTS OU GAINS**

Le participant qui gagne à un des jeux proposés sur le site obtient gratuitement le lot qui lui est attribué personnellement et exclusivement.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

L'organisateur se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, la liste des lots offerts ou le montant nécessaire à leur attribution.

Notamment, un des lots offerts peut être remplacé, même après son gain, par un lot de valeur pécuniaire identique ou supérieure

Les lots gagnés ne sont pas échangeables contre d'autres lots, ni contre leur prix ou leur contre-valeur. Ils ne peuvent être attribués à une autre personne que le participant bénéficiaire.

Toute personne résidant hors de la France doit posséder une adresse postale Française sans quoi les frais de transport liés à l'envoi du lot sont à la charge du gagnant.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, l'organisateur n'est pas tenu de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Du seul fait de l'acceptation de son lot ou gain, le participant bénéficiaire autorise expressément l'organisateur et/ou ses partenaires commerciaux à publier et diffuser, avec la mention de son lot ou gain, ses nom, prénom, ville, département et pays de résidence, image, voix et écrits, notamment à des fins commerciales ou dans des messages publicitaires ou dans le cadre de manifestations promotionnelles, sur tout support et par tout moyen technique, en France et à l'étranger, pendant une durée de deux (2) ans, sans aucune contrepartie ou droit autre que ce lot ou gain.

Les modalités d'attribution des lots varient selon les jeux concernés et donc selon les lots concernés.

### **1° - Modalités d'attribution du lot pour le jeu « vote gagnant » :**

Pour recevoir son diaporama, il faut se conformer aux modalités générales de conception et de réception du site, sous réserves des particularités suivantes, soit :

1) dans un délai de 48 heures après la clôture du jeu en cours, un SMS comportant un code d'accès à la page d'inscription sur le site est envoyé au numéro de téléphone portable par lequel le gagnant a participé

2) au maximum le 26 du mois suivant la clôture du jeu en cours (sans quoi le lot est perdu sans possibilité de recours contre l'organisateur ou le webmaster), le gagnant accède à la page d'inscription et suit les modalités d'envoi des photos décrites ci-dessous :

- Remplir le formulaire ;
- Envoyer les photos en respectant la procédure décrite sur le site\*, avec les spécificités suivantes :
  - envoyer au minimum 24 photos et au maximum 500 photos
  - le diaporama gagné comportera au minimum le quart du nombre de photos envoyées (arrondi à l'entier supérieur) et au maximum la moitié du nombre de photos envoyées (arrondi à l'entier supérieur) dans la limite de 25 photos
  - le nombre maximal de photos du diaporama (compris donc entre  $\frac{1}{4}$  (arrondi à l'entier supérieur) et  $\frac{1}{2}$  (arrondi à l'entier supérieur) dans la limite de 25 photos sera fonction de l'inspiration du concepteur.
  - chaque photo comportera au minimum une bulle

\* Les photos envoyées doivent respecter les lois en vigueur, notamment sur le respect du droit à l'image et la protection des mineurs. Le webmaster décline toute responsabilité en la matière du simple fait de sa non - connaissance évidente de l'identité des personnes présentes sur les photos dont il n'est par ailleurs pas l'auteur.

3) dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi des photos, le gagnant recevra sur son adresse e-mail un lien l'invitant à télécharger un dossier compressé comportant son diaporama.

### **2° - Modalités d'attribution du lot pour le jeu « photo du mois » :**

Pour recevoir son diaporama, il faut se conformer aux modalités générales de conception et de réception du site, sous réserves des particularités suivantes, soit :

1) dans un délai de 48 heures après la clôture du jeu en cours, un mail comportant un code d'accès à la page d'inscription sur le site est envoyé à l'adresse mail par laquelle le gagnant a autorisé la mise en ligne de la photo du mois .

2) au maximum le 26 du mois suivant la clôture du jeu en cours (sans quoi le lot est perdu sans possibilité de recours contre l'organisateur ou le webmaster), le gagnant accède à la page d'inscription et suit les modalités d'envoi des photos décrites ci-dessous :

- Remplir le formulaire ;
- Envoyer les photos en respectant la procédure décrite sur le site\*, avec les spécificités suivants :
  - envoyer au minimum 16 photos et au maximum 500 photos
  - le diaporama gagné comportera au minimum le quart du nombre de photos envoyées (arrondi à l'entier supérieur) et au maximum la moitié du nombre de photos envoyées (arrondi à l'entier supérieur) dans la limite de 25 photos
  - le nombre maximal de photos du diaporama (compris donc entre  $\frac{1}{4}$  (arrondi à l'entier supérieur) et  $\frac{1}{2}$  (arrondi à l'entier supérieur) dans la limite de 25 photos sera fonction de l'inspiration du concepteur.
  - chaque photo comportera au minimum une bulle

· \* Les photos envoyées doivent respecter les lois en vigueur, notamment sur le respect du droit à l'image et la protection des mineurs. Le webmaster décline toute responsabilité en la matière du simple fait de sa non - connaissance évidente de l'identité des personnes présentes sur les photos dont il n'est par ailleurs pas l'auteur.

3) dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi des photos, le gagnant recevra sur son adresse e-mail un lien l'invitant à télécharger un dossier compressé comportant son diaporama.

4) seuls les gagnants dont les photos sont issues d'un envoi via le site [www.c-d-h-p.fr](http://www.c-d-h-p.fr) pourront prétendre au gain du lot proposé, l'organisateur conservant en mémoire la source de la mise en ligne sur le site, étant rappelé que, comme il l'est indiqué ci-dessous à l'article 9, de convention expresse entre le participant et l'organisateur, les systèmes et fichiers informatiques du site Internet proposant ce jeu feront seuls foi.

## **ARTICLE 6 - MODIFICATION DU REGLEMENT**

Dans un souci d'adaptation aux évolutions du site et/ou de son exploitation, l'organisateur se réserve la faculté de modifier, unilatéralement et sans préavis, le règlement des jeux ou services proposés sur le site. Dans ce cas, les modifications seront opposables sans délai au participant, après diffusion des nouvelles dispositions pouvant être librement consultées sur le site, et après dépôt des modifications dans l'Etude d'huissier de justice indiquée ci-dessous.

Tout participant déjà inscrit sera informé par courrier électronique ou tout autre moyen de la modification du règlement et sera invité à consulter les termes du nouveau règlement.

Si le participant n'accepte pas le nouveau règlement, il devra manifester son refus à l'organisateur par tous moyens, notamment par courrier électronique.

## **ARTICLE 7 - LOI RELATIVE A L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTES**

Conformément aux disposition légales en matière de protection des données personnelles, et notamment à l'article 34 de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de l'organisateur tel qu'indiqué ci-dessous.

## **ARTICLE 8 - RESPONSABILITE**

La connexion au site implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus informatiques circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu pour responsable (liste non limitative) :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement d'un ou plusieurs jeux proposés sur le site ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus ou bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matériel et logiciel de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la participation à l'un des jeux proposés sur le site ou ayant endommagé le système informatique d'un participant.

L'organisateur ne saurait non plus voir sa responsabilité engagée au titre d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet entraînant des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'intégrité ou la gestion des jeux ou services proposés sur le site.

La connexion de toute personne au site et la participation aux jeux proposés sur le site se fait sous l'entière responsabilité des participants. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Par ailleurs, l'organisateur ne saurait naturellement avoir aucune responsabilité relative aux difficultés ou impossibilités de connexions des participants à Internet.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, un ou plusieurs des jeux ou services venaient à être modifiés, reportés ou annulés.

Toute évolution ou changement de la plate-forme de jeux pourra entraîner une mise à jour et/ou une indisponibilité temporaire, laquelle ne saurait en aucune manière engager la responsabilité de l'organisateur.

De même, l'organisateur se réserve la faculté d'interrompre ou de suspendre un ou plusieurs des jeux ou services proposés sur le site, à tout moment et sans préavis, sans avoir à en justifier. Dans ce cas, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services chargé de cette expédition. Il ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

De même, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si un lot ou gain se trouvait endommagé en raison des opérations de transport.

Lorsque l'organisateur ne fait que délivrer, au participant, les lots gagnés et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, il ne saurait voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres. Tout participant gagnant d'un lot ou gains s'engage à régler tout impôt, taxe, cotisation sociale ou autre droit éventuel de quelque nature que ce soit, qui pourrait être dû en application de la loi, l'organisateur étant déchargé de toute responsabilité à cet égard.

Si au cours de l'inscription, le participant doit choisir un identifiant et un code secret. Il doit conserver à son mot de passe un caractère confidentiel. Le participant est seul responsable de la conservation et de l'utilisation de son identifiant et de son code secret, et notamment de l'impossibilité d'accéder à son compte par oubli de l'identifiant ou du code secret, ou de la consommation par un tiers des gains obtenus.

Toute utilisation illicite de l'identifiant ou/et du code secret du participant devra être signalée dans les plus brefs délais à l'organisateur par tout moyen, afin que l'organisateur soit à même de faire cesser, après enregistrement de l'opposition du participant, les effets de cette utilisation.

## **ARTICLE 9 - CONVENTION DE PREUVE**

De convention expresse entre le participant et l'organisateur, les systèmes et fichiers informatiques du site Internet proposant ce jeu feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'organisateur, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'organisateur et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

## **ARTICLE 10 - ORGANISATEUR**

L'organisateur est le webmaster du site : Martial Schneider 21/C, rue de la Forêt 57730 Folschviller, qui propose une plate-forme de jeux gratuits sans obligation d'achat pour une durée indéterminée à compter du 2 décembre 2006

## **ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION**

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par l'organisateur dans le respect de la législation française.

## **ARTICLE 12 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le Règlement complet du Jeu est déposé avant le début du Jeu à l'Etude de la SCP FRADIN FRADIN TRONEL SASSARD FRADIN FRADIN TETE, huissiers de justice associés 69002 LYON, 33 B rue de la République 69002 LYON.

Il est consultable dans son intégralité sur le Site de cette Etude à l'adresse [www.fradin-huissier.com](http://www.fradin-huissier.com) ou toute URL conduisant au site. Une copie peut être téléchargée et imprimée directement par le participant ou être adressée gratuitement en France métropolitaine à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse de l'organisateur en indiquant jeu « c-d-h-p ». Le timbre nécessaire à la demande par courrier sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Jeu.